

Nouveaux Tarifs pour l'année scolaire 2023/2024

L'inscription à l'École Municipale de Musique implique le paiement des DROITS à L'INSCRIPTION

En cas d'abandon ou d'arrêt des cours de musique dans l'année scolaire, les tarifs pour l'année scolaire ne sont pas remboursables.

Tarifs identiques pour les habitants de la Communauté de Communes " Terres des Confluences"

Payable uniquement par carte bleue ou chèque à l'ordre de " Régie École de musique de Castelsarrasin"

Paiement à l'inscription

Possibilité de payer en deux fois : 50 % à l'inscription et 50 % avant le 15 novembre 2023

	2022-2023	2023-2024
Droits d'inscription pour tous y compris chorales d'enfants	Non remboursable	
Inscription Résident CC "Terres Des Confluences"	70,00 €	80,00 €
Inscription non Résident CC "Terres Des Confluences"	100,00 €	110,00 €
Forfait Enfant, jeunes -de 26 ans, chômeur	Non remboursable	
Éveil musical ou Formation Musicale UNIQUEMENT	30,00 €	inchangé
Pratique instrumentale (Formation musicale + pratique collective), MAO, Cursus Jazz. Prix par discipline.	60,00 €	inchangé
Supplément pour non participation à une pratique collective	60 €	inchangé
Réduction pour le deuxième enfant	10%	inchangé
Réduction pour le troisième enfant	20%	inchangé
Gratuit à partir du quatrième enfant		
Forfait Adulte à partir de 26 ans	Non remboursable	
Pratique instrumentale (Formation musicale + pratique collective), MAO, Cursus Jazz. Prix par discipline.	180 €	inchangé
Supplément Cours de chant	60 €	inchangé
Supplément pour non-participation à une Pratique Collective	120 €	inchangé
Forfait Location instrument. Non remboursable.	90 €	inchangé

Valable 12 mois renouvelable une fois

Exonération des tarifs pour les adultes hors cursus sans discipline (pratique collective seule)

Modalités d'inscription :

- L'inscription des élèves domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes Terres des Confluences est prioritaire.
- L'inscription des élèves domiciliés hors du territoire de la Communauté de Communes Terres des Confluences respectera les priorités suivantes :
 - 1) Élèves ayant déjà commencé une scolarité à l'École de Musique.
 - 2) Les nouveaux élèves ne seront acceptés que dans la limite des places disponibles de la dotation des heures hebdomadaires d'enseignement artistique de la discipline demandée et dans la limite d'accueil des locaux actuels. Une liste d'attente par discipline sera alors ouverte dans un ordre chronologique pour une éventuelle inscription suite à un ou des désistements.